

CONTRAT DE COOPÉRATION INTER-TERRITORIALE CCEL, CCMP, 3CM, LYSED, CAPI & Métropole de Lyon

« La pratique du développement local démontre qu'il n'y a pas réellement d'échelle institutionnelle pertinente et idéale qui apporterait, en périmètre ou en compétences, l'ensemble des réponses stratégiques et opérationnelles. C'est là tout l'enjeu de l'avènement des alliances, ententes et coopérations inter-territoriales. Pour les métropoles, à chaque politique publique servant ses enjeux de développement peut correspondre une « bonne échelle » de mise en cohérence et de gouvernance territoriale. C'est vrai pour la gestion de l'eau, en liaison avec les bassins versants par exemple, c'est encore plus vrai pour l'efficacité des politiques de mobilités, c'est encore vrai pour la mise en œuvre de stratégies alimentaires et agricoles. L'enjeu n'est donc plus celui de la recherche du périmètre administratif idéal ou pertinent mais réside en la capacité des acteurs locaux à développer des « ententes » interterritoriales et des démarches opérationnelles communes, et particulièrement dans une logique de réconciliation entre territoires urbains et ruraux... »

Jean-Luc Moudenc, maire de Toulouse et président de Toulouse Métropole



Contrat de coopération EPCI – Métropole de Lyon

1) Les contrats de coopération inter-territoriale, une nouvelle manière de s'entendre

Les contrats de coopération inter-territoriale visent à rapprocher des territoires aux dynamiques variées sur un large espace. Ces contrats constituent la forme la plus avancée des coopérations inter-territoriales. La complémentarité entre les territoires doit être considérée comme une question stratégique pour le développement harmonieux à court, moyen et long terme de ces mêmes espaces. Au-delà de l'engagement politique mutuel dont il témoigne, le contrat de coopération inter-territoriale doit permettre et favoriser le développement, par effet d'entraînement, de nouveaux partenariats entre les acteurs en présence ainsi que d'autres acteurs publics comme privés.

Prenant appui sur son expertise de l'accompagnement des territoires et son positionnement de tiers de confiance, UrbaLyon apparaît comme un partenaire de premier plan pour favoriser les coopérations au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise. L'animation du dialogue territorial au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise se révèle être pour l'Agence une ambition forte, autant qu'une vocation. UrbaLyon mettra ainsi à disposition des parties prenantes son savoir-faire pour faire émerger et pour accompagner les projets communs, en encourageant les affinités collaboratives et le « faire ensemble ».

Il est à noter que certaines démarches interterritoriales entre la Métropole de Lyon et les collectivités de l'aire métropolitaine lyonnaise existent déjà. Ainsi, la Métropole de Lyon est engagée dans des actions d'entente territoriale telles que :

- les démarches Inter-Scot et BioRégion
- l'entente relative à l'étude des synergies pour le transport et la valorisation/traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SEEDR, le SITOM Sud Rhône et la Communauté de Communes Vallons du Lyonnais
- le Projet Alimentaire du Territoire Lyonnais (PATLY)

La Métropole de Lyon reconnaît l'importance de la relation avec les territoires voisins pour faire face collectivement aux mutations environnementales et sociétales à l'œuvre et à la nécessaire transformation des territoires à envisager sur ce point. Ces changements de paradigme imposent la mise en débat de divers sujets : préservation des ressources-clefs, adaptation au changement climatique, rééquilibrages territoriaux, etc. Au-delà des rôles complémentaires que doivent jouer les autres partenaires institutionnels pour faciliter cette transition (Etat, Région, ...), il s'agit, à travers de contrats de réciprocité¹ dédiés, de garantir la résilience et l'indépendance de chaque territoire, en travaillant ensemble sur des objets concrets communs.

2) Des enjeux particulièrement présents sur le thème des mobilités

La Stratégie Nationale Bas Carbone de l'Etat français vise à diminuer de 28% les gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 2015). Or, les transports représentent 34% des émissions nationales de GES en 2024². Ainsi, la coopération à grande échelle est un sujet majeur pour ces projets d'interdépendances et de collaborations inter-territoriales sur ces problématiques.

Des initiatives de coopérations inspirantes ont déjà vu le jour récemment sur nos territoires, en témoigne le travail commun portant sur l'étude d'un réseau de 12 lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise en 2023. Porté par la Métropole de Lyon, il a ainsi réuni 12 EPCI supplémentaires sous un même projet.

3) Un nouveau format d'échange porté sur des coopérations concrètes

De la même manière, suite au lancement d'une nouvelle scène d'échange partenariale baptisée « Tables de coopération », réunie pour la première fois à l'initiative de la Métropole de Lyon le 9 avril 2024 sur la thématique des mobilités et des nouveaux usages de la route, six collectivités (dont la Métropole de Lyon) ont montré leur intérêt pour valoriser des infrastructures routières existantes (chemins vicinaux et/ou communaux peu fréquentés), afin de favoriser les déplacements des plus jeunes.

Ces six EPCI (représentées dans la Fiche 1 en Annexe), sont :

- la Communauté de Communes de Miribel Plateau
- la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- la Communauté de Communes Lyon St Exupéry en Dauphiné
- la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
- la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- la Métropole de Lyon,

Cet ensemble représente une population cumulée de 1,6 M d'habitants dans un rayon d'environ 40 kilomètres autour de Lyon. Aujourd'hui, cette entente de collectivités souhaite poser les bases d'une nouvelle méthode originale basée sur la coopération inter-territoriale appliquée.

Le présent contrat de coopération territoriale décrit ainsi la stratégie et la programmation opérationnelle d'une action commune sur la mise en valeur du potentiel des chemins vicinaux et communaux au profit des modes actifs.

¹ Le principe des contrats de réciprocité a finalement été consacré via la loi du 22 Juillet 2019 portant création de l'ANCT

² Baromètre Citepa 2024

4) Présentation

Article 1 : les contrats de coopération : « espace commun »

Les orientations et actions liées à ce contrat sont détaillées dans la fiche opérationnelle en annexe à ce document. Elle comprend une série d'actions communes à mettre en œuvre dans la durée sur la thématique mobilité. Les EPCI mentionnés (CCMP, 3CM, LYSED, CCEL, CAPI) et la Métropole de Lyon décident de l'engagement d'un contrat de coopération. Ce contrat a l'ambition, dans son contenu opérationnel comme dans les modes de partenariat qu'il entend développer, de renforcer les nouvelles pratiques de coopération au sein de l'espace formé par ces territoires.

Article 2 : thématiques de partenariats et premiers projets opérationnels

Les orientations et thématiques de ce partenariat intéressent la mutualisation des savoirs et des compétences dans le domaine de la mobilité. Axées sur le partage de la route, ces actions visent à étudier la **requalification des chemins actuellement ouverts à la circulation automobile mais peu fréquentés des zones péri-urbaines et rurales en voies vertes d'une part pour favoriser les déplacements des scolaires vers les écoles primaires, les collèges ainsi que les lycées et d'autre part pour favoriser les déplacements inter-EPCI**. Elles s'inscrivent pleinement dans le cadre des programmes d'envergure nationale existants, comme le Plan vélo et marche 2023-2027 du Gouvernement (Savoir Rouler à Vélo, Mai à vélo) et est éligible à de nombreux soutiens financiers (Fonds Vert, AVELO3 de l'ADEME, autres partenaires, ...).

Dans la **constitution de ce réseau de chemins vicinaux et communaux pour l'usage des modes actifs, il sera notamment étudié les connexions aux centralités, aux établissements scolaires et aux équipements sportifs, ainsi que son interconnexion aux infrastructures existantes et projetées, notamment le réseau cyclable-cible de la Métropole de Lyon.**

Les premiers éléments de ce partenariat sur cette thématique spécifique sont précisés dans la Fiche 2 (jointe en annexe).

Article 3 : les engagements du contrat de coopération

Au titre de cette démarche innovante, les six signataires s'engagent ainsi par la présente à :

- Participer à la construction et à la mise en œuvre des projets opérationnels de partenariats sur la thématique des mobilités
- Accompagner, y compris de manière financière et dans le cadre de décisions spécifiques de leurs instances délibératives, les projets communs retenus sur la thématique des mobilités
- Mobiliser l'ingénierie de leurs directions et services dans l'engagement et le suivi des coopérations initiées (« mobilités »)
- Solliciter en tant que de besoin ou par effet d'entraînement, les autres acteurs du développement (collectivités régionales et départementales, chambres consulaires, associations d'entreprises, conseils de développement...) au bénéfice du partenariat des six territoires
- Porter les projets auprès des diverses instances (Etat, Caisse des dépôts, fonds divers...) permettant un soutien financier (Contrat de Plan Etat-Région, financements européens, Fonds Vert, Départements, ...)
- Mettre en place une gouvernance de pilotage, de suivi et d'évaluation des partenariats et des projets communs engagés

Article 4 : gouvernance du contrat de coopération

Pour être efficace, cette démarche nécessite la mise en place d'un pilotage opérationnel. Seront mis en place des comités de pilotage politique et technique, auxquels participera UrbaLyon, de même que d'autres structures partenaires associées à la démarche (SYTRAL Mobilités, SMT AML, Conseils Départementaux, DDT, etc...). Les modalités de coordination seront définies en lien avec le bureau d'études retenu pour conduire les travaux.

Le pilotage et l'animation reposent notamment sur les modalités suivantes :

- échanges réguliers entre les élus (au minimum, pour la restitution de chaque phase)
- réunions régulières des référents techniques
- validation en Conseil communautaire des actions à engager et des moyens consacrés et restitution

Le présent document constitue une première feuille de route stratégique et opérationnelle partagée par six collectivités, dont la Métropole de Lyon, au bénéfice de leurs propres territoires et de l'ensemble de la dynamique de l'aire métropolitaine.

Il doit pouvoir poursuivre et approfondir une dynamique collective tournée autour du partage de connaissances communes, de bonnes pratiques et de la mise en œuvre d'actions opérationnelles servant par la suite de démonstrateurs à destination des autres territoires de l'aire métropolitaine. Ainsi, un **élargissement du périmètre d'action et d'engagement de cet accord** pourrait être réalisé progressivement, en fonction des volontés locales des EPCI de l'aire métropolitaine et du succès des premières réalisations opérationnelles des six territoires partenaires.

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 069-246900575-20241217-2024_12_25B-DE



SIGNATURES

Le Président de la Métropole de Lyon
Mr Bruno Bernard

le Président de la CCEL

XXXXX

le Président de la CAPI
Mr Jean Papadopulo

le Président du LYSED
Mr Gérard Dezempte

la Présidente de la CCMP
Mme Caroline Terrier

le Président de la 3CM
Mr Philippe Belair

PROJET

Fiche thématique opérationnelles annexée (MOBILITÉ)

- Fiche 1 : Cartographie des EPCI concernées par le projet
- Fiche 2 : Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements scolaires et sportifs via un réseau de chemins vicinaux et communaux sécurisé compatible avec les réseaux cyclables métropolitains

Envoyé en préfecture le 28/12/2024

Reçu en préfecture le 28/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 069-246900575-20241217-2024_12_25B-DE



FICHE 1 : Cartographie des EPCI concernées par le projet



FICHE 2 : Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de chemins vicinaux et communaux sécurisé compatible avec les réseaux cyclables métropolitains

Contexte		
<p>La France se classe 119ème sur 146 pays en termes de niveau de pratique d'activité physique et sportive chez les adolescents. La recommandation française dans le cadre du Programme National Nutrition Santé 2002 destinée aux jeunes de 6 à 17 ans, est de faire au moins une heure d'activité physique par jour. L'objectif visé est double : être actif et diminuer la sédentarité. Or, dans le cas des déplacements à l'école en vélo, les liaisons entre centralités et établissements scolaires, sportifs ou culturels sont peu sécurisées dans les zones rurales et péri-urbaines. Cela décourage l'usage des modes actifs pour se déplacer.</p>		
Objectifs		
<p>Déjà expérimenté en France (Alsace, Loire-Atlantique, Manche) ou encore sur l'île de Jersey, ce type de projet cherche à favoriser la circulation des modes actifs sur des chemins vicinaux ou communaux habituellement peu fréquentés par les voitures. Cela concerne notamment les vélos, les trottinettes, les piétons, les engins agricoles, voire les chevaux. L'idée est de tester une suppression du trafic automobile de transit sur l'aménagement (hors riverains) en favorisant la circulation à basse vitesse par des modes alternatifs, tout en défendant une initiative à bas coût pour la collectivité et pédagogique pour les habitants (signalisation dédiée, communication amont, ...) et les acteurs économiques environnants (agriculteurs, ...).</p> <p>Ce projet consiste donc à construire entre EPCI un diagnostic collectif et des expérimentations associées pour permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un premier temps, la constitution d'un réseau de voies vertes par la réaffectation de chemins vicinaux et communaux (ou peu fréquentés) à l'usage des modes actifs : il est destiné à favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements des plus jeunes vers leurs établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les équipements sportifs - Dans un deuxième temps, à interconnecter ce réseau avec les infrastructures complémentaires aux infrastructures existantes et projetées, notamment le réseau cyclable-cible de la Métropole de Lyon 		
Actions en cours et à engager		
ETAPE	LIVRABLE	CALENDRIER
<p>Phase d'avant-projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un cahier des charges commun avec propositions d'expérimentations sur la zone Est du carré métropolitain - Montage d'un dossier de financement commun d'un diagnostic via l'AAP AVELO 3 ADEME 2024 	<p>Cahier des charges préliminaire Dossier de financement déposé</p>	<p>Envoi de la proposition aux partenaires : juin 2024 Consultation/rédaction du CTP : juillet 2024 Dépôt d'une réponse AAP: juillet 2024</p>
Réponse de l'ADEME		Novembre 2024
Délibération en conseil des EPCI		Déc.2024- Jan.2025 ?
Signature commune du contrat de coopération territoriale		Février 2025
<p>Phase projet – Etape 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadrage des potentiels et des modalités de déploiement d'un réseau cyclable basé sur les chemins vicinaux et communaux (diagnostic) - Etude du potentiel des réseaux à l'échelle locale avec 6 EPCI via 6 expérimentations (une par EPCI) 	<p>Diagnostic de cyclabilité (identification corridors prioritaires pour liaisons scolaires / équipements sportifs, budget, ...) et étude de faisabilité d'un projet démonstrateur par EPCI</p>	<p>Démarrage du diagnostic : 1^{er} trimestre 2025</p> <p>Démarrage des expérimentations : T2/T3 2025</p>
<p>Phase projet – Etape 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude du potentiel d'interconnexion des réseaux de chemins vicinaux entre 6 EPCI avec les Voies Lyonnaises 	<p>Cartographie réseau cyclable commun avec 6 EPCI</p>	<p>Fin T3/Début T4 2025</p>
Financement		
<p>La totalité de l'avance de trésorerie (100%) pour le règlement du projet auprès du prestataire choisi sera réalisée par la CCEL. Après déduction de la subvention ADEME, en fin de projet, une contribution d'environ 3 800 EUR HT sera requise de la part de chaque EPCI participant pour remboursement auprès des services Comptabilité de la CCEL.</p>		
Liste des principaux partenaires potentiels ou déjà engagés		
<p>Métropole de Lyon, CCEL, CCMP, 3CM, LYSED et CAPI UrbaLyon (Direction des Mobilités et Direction Dialogue territorial), SYTRAL Mobilités et / ou SMT AML, bureau d'étude à confirmer, voire (à confirmer) : DDT69, DDT38, DDT01 CD69, CD38, CD01 ADEME, DREAL Auvergne Rhône-Alpes Vélo et Territoires</p>		